

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE MTMS

1. GENERALITES

1.1 Application et opposabilité des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement portées à la connaissance du client et s'appliquent à toutes nos ventes. En conséquence, le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus émis par la société MTMS et qui n'ont aucune valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du président de la société MTMS, prévaloir sur les conditions générales de vente.

Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la société MTMS, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la société MTMS ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1.2 Formation du contrat

En cas de commande reçue du client, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par la société MTMS qu'après acceptation écrite de sa part. Le contrat sera formé à partir de cette acceptation.

1.3 Délais de livraison

Les délais de livraison sont fournis à titre indicatif.

Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenues, ni à annulation des commandes en cours.

Tous les engagements de la société MTMS sont suspendus en cas de force majeure : guerre, émeute, incendie, inondation, grève, accident, impossibilité d'être approvisionné, interruption de transport, chômage total.

La société MTMS tiendra le client au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers la société MTMS, quelle qu'en soit la cause.

1.4 Confidentialité

Les études, plans, schémas, dessins et documents remis ou envoyés par la société MTMS demeurent sa propriété et devront lui être restitués sur simple demande de sa part. Si la commande le précise expressément, ceux-ci sont fournis au client.

Ces documents ne peuvent être reproduits, communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par le client. La société MTMS conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets, études et documents.

1.5 Assurances

La société MTMS a souscrit un contrat d'assurance lui garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

a) Responsabilité civile avant livraison :

Jusqu'à concurrence de 2 500 000 euros (deux millions cinq cent mille euros) par sinistre et par année d'assurance comprenant les dommages matériels et immatériels consécutifs.

b) Responsabilité civile après livraison :

Jusqu'à concurrence de 2 500 000 euros (deux millions cinq cent mille euros) par sinistre et par année d'assurance comprenant les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs.

Le détail de nos garanties vous sera remis sur simple demande écrite.

1. si le client estime un de ces postes insuffisant, il peut demander une garantie complémentaire qui ne sera acquise qu'après confirmation de la société MTMS.

2. pour la couverture de risques exceptionnels, la société MTMS pourra souscrire, sur la demande expresse du client, une assurance complémentaire qui sera à la charge du client.

3. Le fait de passer commande auprès de la société MTMS entraîne de la part du client l'acceptation sans réserve des clauses ci-dessus et de leur limitation de garanties.

Par cette acceptation, le client s'engage expressément à renoncer à poursuivre la société MTMS pour des sommes excédant ces garanties.

1.6 Règlement des litiges

De convention expresse entre les parties, seuls seront compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, les tribunaux du siège social de la société MTMS.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande d'incident, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

2. OFFRES - REMISES DE PRIX - COMMANDES

2.1 Formation du contrat

Avant toute commande, la société MTMS établit un devis ou cahier des charges des travaux.

En cas d'accord de la société MTMS et du client sur le devis ou cahier des charges, une commande signée des deux parties est établie.

Lorsqu'un devis ou cahier des charges est établi par la société MTMS, il constitue des conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

L'acceptation, par la société MTMS de la commande reçue du client, constitue les conditions particulières.

Aucune commande ne pourra être annulée partiellement ou totalement en cours d'exécution.

Tout devis estimatif ne peut être établi qu'au vu des documents descriptifs à caractères limitatifs dont il est l'objet.

2.2 Descriptif des travaux ou marchandises

L'étendue de la mission de la société MTMS est délimitée par la commande.

Toute modification apportée au devis descriptif initial ou cahier des charges, entraînant une désorganisation dans le programme d'exécution, remet en cause le prix et les délais de livraison initialement prévus.

Aussi les travaux supplémentaires devront faire l'objet d'une demande expresse du client ou pourront être proposés par la société MTMS.

En cas d'accord du client, ces travaux supplémentaires feront l'objet d'un avenant à la commande signée des deux parties.

3. GARANTIES

Les productions et travaux réalisés par la société MTMS conformément au bon de commande qui lie contractuellement les parties, sont garantis contre tout vice de fonctionnement dans les conditions suivantes :

- le vice doit apparaître dans une période de 12 mois à compter de la réception des produits chez le client pour une utilisation conforme des biens.

Pendant toute la période de garantie, le client doit s'abstenir, sans autorisation expresse de la société MTMS, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers des interventions sur les matériels.

En cas d'intervention, la garantie est exclue :

- si la conception défectueuse provient du client (notamment élément erroné transmis par le client).

- si le fonctionnement défectueux provient d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du client

- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure

- si le fonctionnement défectueux provient d'une utilisation non conforme aux prescriptions et caractéristiques d'utilisation des matériels.

Au titre de la garantie, la société MTMS réparera ou remplacera, dans ses ateliers des Pennes Mirabeau, gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main d'œuvre et de retour en atelier des biens.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée au paragraphe ci-dessus.

4. PRIX – PAIEMENT – MODALITES

4.1 Les prix sont stipulés hors taxes

Les prix indiqués sont fermes et définitifs pour une durée de 1 mois à compter de la date de l'offre de la société MTMS.

En cas de modifications notables des constituants du prix de revient, les prix seraient sujets à révision.

Les prix indiqués ne sont valables que sur les travaux et services détaillés.

Toute demande complémentaire et/ou modificative sera facturée en plus.

Les factures sont payables au siège social de la société MTMS, quel que soit le mode de règlement.

A défaut des conditions de paiement définies dans la commande ou le devis, le règlement s'effectue à 60 Jours Net à compter de la date de la facture.

Constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou de chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

Cette clause est attributive de juridiction sans dérogation, même s'il est fait usage de traite, virement ou autre procédé bancaire de règlement.

4.2 Paiement : retard ou défaut

En cas de retard de paiement, la société MTMS pourra suspendre toutes les commandes et travaux en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites.

De plus, conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, le client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un montant de 19 % annuels, sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette.

Conformément aux dispositions légales, la pénalité sera encourue lorsque à la date de paiement portée sur la facture, que celle-ci soit identique à celle figurant sur les conditions générales de vente ou différente, le règlement ne sera pas intervenu à cette date. Ces intérêts courront au jour de l'échéance, figurant sur la facture, jusqu'au paiement. Les pénalités seront exigibles sur simple demande de la société MTMS.

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu de plein droit, et sans mise en demeure préalable, au paiement d'une pénalité au taux d'intérêt annuel de 19 %, sans préjudice de toutes sommes qui pourraient être réclamées en cas de procédure, celle-ci restant entièrement à la charge du client.

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de la société MTMS.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Les dates de paiement convenues ne peuvent être retardées sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

4.3 Emballage – Transport – Livraison

Sauf stipulation contraire expresse, nos prix s'entendent marchandises au départ de nos ateliers, emballage non compris.

Les biens et matériels voyagent aux risques et périls de l'acheteur même lorsque l'expédition est faite franco. En cas d'avarie, perte ou vol survenus au cours du transport, ou en cas de retard de livraison, il appartient à l'acheteur d'exercer tout recours contre les transporteurs.

5. RESERVE DE PROPRIETE (loi n°80333 du 12 mai 1980)

La société MTMS se réserve la propriété des biens vendus, jusqu'au paiement effectif du prix en principal et accessoires.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

Le client s'engage donc à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des biens et à souscrire toutes assurances afin de couvrir tous dommages et intérêts et risques liés à la détention des biens.

L'acheteur ne pourra pour quelque raison ou cause que ce soit procéder à la revente des machines acquises tant que le prix n'aura pas été intégralement réglé au vendeur.

6. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. En cas de contestation, le différend sera porté devant le tribunal de commerce d'Aix en Provence, seul compétent. Toute acceptation de traite ou autre effet de commerce ne peut valoir ni novation ni dérogation à cette clause.

rev 2 du 25/08/15

